

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Etaient présents : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, Bernard LEMANISSIER, Maryline HÉLIARD, Benoit MAUGER, Évelyne OZOUF, Béatrice TURBATTE, Claude MARTIN, Danielle DUBERT, François CHESNEL, Jean-Paul DELALANDE

Absents Excusés : Patricia LEROUX, Céline CASTEL, Stéphane PETRI

Pouvoirs :

1/ ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Bernard LEMANISSIER est élu secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

3/ VOTE DU COMPTE DE GESTION DU CCAS

Suite à la délibération du conseil municipal n° 33/2017 votée le 28 septembre 2017 décidant la dissolution du centre communal d'action sociale de ROSEL à compter du 31 décembre 2017, l'actif et le passif doivent être repris par le budget principal de la commune ainsi que les résultats 2017 du compte de gestion établi par la trésorerie de Caen Orne et Odon et ceux du compte administratif dressé et présenté par le maire de Rosel.

Madame MASSON expose les dépenses, elles proviennent du compte « fêtes et cérémonies » pour 4 883.94€ avec comme principale dépense le repas des anciens. La somme restante, 1376€ correspond aux subventions versées à l'ADMR (association départementale de l'aide en milieu rurale), L'AIAE (l'association intercommunale de l'aide à l'emploi, et L'AIVA (l'association intercommunale du voyage des anciens). Les recettes sont une subvention de la commune au CCAS de 4 500€.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du CCAS de ROSEL, établi par Madame GAILLARD-PRETI de la trésorerie de Caen Orne et Odon qui présente les résultats suivants :

RESULTAT CCAS 2017

EXERCICE 2017

	-	1 759,94

RESULTAT DE CLOTURE CCAS

EXERCICE 2017

	CLOTURE 2016	L'EXERCICE 2017	CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
			2 051,06
			2 051,06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du CCAS de ROSEL

- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

4/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS

Le maire de ROSEL présente les comptes du centre communal d'action sociale de l'année 2017 qui sont identiques à ceux de la trésorerie de Caen Orne et Odon

RESULTAT DE CLOTURE CCAS

EXERCICE 2017

	CLOTURE 2016	L'EXERCICE 2017	CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
			2 051,06

Si le conseil municipal approuve le compte administratif 2017 établi par le maire de ROSEL, la somme de 2 051,26 € sera intégré au résultat de la commune de ROSEL.

Le maire, Président du CCAS, sort de la salle afin que le premier adjoint au maire puisse solliciter le vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du CCAS de ROSEL
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

5/ AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE DU CCAS

Conformément à la décision du conseil municipal n° 33- 2017 et suite à l'approbation du résultat du compte administratif 2017 du CCAS, le maire propose d'intégrer le résultat du CCAS au budget principal de la commune de ROSEL, soit un montant de 2 051,06 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat du CCAS au budget principal de la commune de ROSEL soit un montant de 2 051,06 €.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6/ COMPTE DE GESTION 2017

Le maire présente le compte de gestion 2017 établi par Madame Gaillard-Préti de la trésorerie Caen Orne et Odon et rappelle que par délibération n° 44-2017 du 30 novembre 2017, le conseil a clôturé le budget annexe assainissement qui présentait des résultats excédentaires et qui ont été intégrés au budget principal

COMMUNE DE ROSEL
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 **42 579,00** **63 418,31** **105 997,31**

	RESULTATS D'EXECUTION 2016	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT ASSAINISST 2017	RESULTAT DE CLOTURE 2017
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 61 380,56	-	42 579,00	80 676,12	61 874,56
SECTION DE FONCTIONNEMENT	331 061,92	- 61 380,56	63 418,31	128 126,65	461 226,32
	269 681,36	- 61 380,56	105 997,31	208 802,77	523 100,88

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ADOpte** le compte de gestion 2017 de la commune de ROSEL
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

7/ COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le maire de ROSEL présente les comptes de la commune de l'année 2017 qui sont identiques à ceux de la trésorerie de Caen Orne et Odon puis sort de la salle afin de laisser le premier adjoint solliciter l'approbation du conseil municipal.

Retour du maire dans la salle qui propose au conseil municipal d'intégrer le résultat 2017 excédentaire du CCAS d'un montant de 2 051,06€ en fonctionnement.

Le résultat de la commune de ROSEL se chiffrerait ainsi :

	RESULTATS D'EXECUTION 2016	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT ASSAINISST 2017	RESULTAT DE CLOTURE 2017	INTEGRATION DU RESULTAT DU CCAS	RESULTAT DEFINITIF
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 61 380,56	-	42 579,00	80 676,12	61 874,56	-	61 874,56
SECTION DE FONCTIONNEMENT	331 061,92	- 61 380,56	63 418,31	128 126,65	461 226,32	2 051,06	463 277,38
	269 681,36	- 61 380,56	105 997,31	208 802,77	523 100,88	2 051,06	525 151,94

Vu la sortie du Maire avant le vote du compte administratif,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif 2017 de la commune de ROSEL
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

8/ AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le maire propose la répartition du résultat comme suit :

Constat des restes à réaliser 2017

- Section investissement dépenses : **3 469.64 €**
- Section investissement recettes : **5 500,44 € €**

Répartition du résultat cumulé 2017 :

- Section fonctionnement : excédent antérieur reporté 002 recettes : **463 277,38 €**
- Section investissement : solde d'exécution positif reporté 001 recettes : **61 874,56€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter au budget 2018 en section d'investissement **61 874,56€** au 001 solde d'exécution positif reporté et en section de fonctionnement **463 277,38 €** au 002 résultat de fonctionnement reporté.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

9/ BUDGET PRIMITIF 2018

Le maire présente le budget primitif 2018 de la commune de ROSEL.

Les principaux travaux prévus pour 2018 sont l'accessibilité extérieure de la mairie et du cimetière, la rénovation de la cabine téléphonique, la réfection de l'enduit du mur arrière du presbytère se retrouvent en investissement. Aussi nous retrouvons la somme de 80 676.12€ l'excédent d'investissement du service assainissement.

En fonctionnement, le budget 2018 se calque sur les dépenses 2017. S'ajoute 128 126.65€ correspondant à l'excédent de fonctionnement du service assainissement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et dépenses de la section d'investissement à la somme de 182 048 € et à la somme de 669 877 € en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la présentation du budget 2017 de la commune de ROSEL,
Vu l'article L.2311-5 du CGCT
à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif 2018 de la commune de ROSEL qui s'équilibre à hauteur de 182 048 € en investissement et de 669 877 € en fonctionnement.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

10/ VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Il est proposé aux conseillers municipaux de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et de les maintenir comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,44%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **VOTE** les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
 - Taxe d'habitation : 8,63 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,54 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,44%
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

11/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services de maintenir un relai de proximité assuré par des agents communaux au profit de la communauté urbaine.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la commune et la communauté urbaine pour fixer notamment les conditions de remboursement de la mise à disposition du service. Chacune des parties se doit de délibérer pour assurer la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi, le projet de convention-type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes :

- la définition du coût unitaire calculé par référence au grade et au taux d'emploi des agents concernés,
- les modalités de remboursement proposées sont fixées en un seul versement annuel,
- cette convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Son renouvellement s'effectuera par délibération du conseil municipal après ajustement des besoins au regard des nouvelles organisations proposées. Ainsi, l'objectif est que le relais de proximité sur le territoire de la communauté urbaine soit assuré par ses propres moyens sans recours au service des communes d'ici 2020.

Pour la commune, la mise en place du secteur et l'arrivée d'un correspondant administratif en janvier 2018 permet de ne plus avoir recours au service municipal.

Une fiche recensant les besoins de services est établie et jointe en annexe. Le montant pour la commune en 2016 s'élève à 930 euros

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents communaux affectés auprès de la mission espaces publics communautaires pour assurer un relais de proximité
- **APPROUVE** la liste des besoins de service figurant en annexe,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

12/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

6574 Subventions aux Associations

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE
APE CAIRON	250,00 €
Association MUE'SIQUE	900,00 €
JUNO	100,00 €
COMITE DES FETES L / R	900,00 €
Comité de jumelage	900,00 €
Association MUSE	600,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	80,00 €
Association multi-activités	600,00 €
Banque alimentaire	500,00 €
Association des anciens du canton	280,00 €
ADMR	200,00 €
JUNO	100,00 €
TOTAL	5 310,00 €

13/ EMPLACEMENT RESERVE N° 2 DU PLU

La société SARL HOLDING GB, représentée par Monsieur Gilles BELLET, déposera prochainement un permis d'aménager sur les communes de CAIRON et ROSEL (sur la parcelle cadastrée section AH 74p de la commune de ROSEL, située sur une zone classée AU1 au PLU).

La commune a inscrit dans son PLU un emplacement réservé n° 2 dont la destination est la création de voie. Cet emplacement réservé est au bénéfice de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **RENONCE** à l'emplacement réservé n° 2 en conséquence de son intégration dans le projet de voirie du lotissement élaboré par la Société HOLDING GB
- **PROCEDE** ultérieurement à toute mise à jour du PLU qui s'avérerait nécessaire
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

14/ DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE ET DE LA MAIRIE

La commune de ROSEL doit terminer en 2018 la mise en accessibilité du cimetière et de la mairie inscrits à l'AD'AP. Cette dépense est estimée 31 000 euros HT et peut être subventionnée dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ADOpte** le projet de mise en accessibilité du cimetière et de la mairie
- **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention DETR pour la mise en accessibilité du cimetière et de la mairie
- **PRECISE** que le projet est estimé à 31 000 euros HT
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

15/ DEMANDE DE DOTATION AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE ET DE LA MAIRIE

La commune de ROSEL doit terminer en 2018 la mise en accessibilité du cimetière et de la mairie inscrits à l'AD'AP. Cette dépense est estimée 31 000 euros HT et peut être subventionnée dans le cadre de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **ADOpte** le projet de mise en accessibilité du cimetière et de la mairie
- **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention DSIL pour la mise en accessibilité du cimetière et de la mairie
- **PRECISE** que le projet est estimé à 31 000 euros HT
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

16/ AUGMENTATION DU VOLUME DES CHARGES TRANSFEREES

L'évaluation des transferts de charges liés à la création de la communauté urbaine au 1er janvier 2017 a été réalisée sur la base des données issues de l'étude KPMG dont les résultats proviennent des éléments recueillis à partir de l'analyse des derniers comptes administratifs de notre commune.

Par délibération en date du 08 juin 2017, le conseil municipal a pris la décision d'augmenter le volume des charges transférées au regard de la programmation des opérations en voirie et espaces verts, portées désormais par la communauté urbaine. Cette hausse a donc été prise en compte dans le calcul du montant qui nous a été notifié.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la décision d'abandonner la référence à la moyenne des derniers comptes administratifs a eu pour conséquence d'introduire une méthode d'évaluation dérogatoire retenue par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et une "révision libre" de l'attribution de compensation.

Ainsi, la procédure dite de "révision libre" de l'attribution de compensation (AC), doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la CLECT (cf article 1609 nonies C point V 1° bis du CGI).

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu que la commission locale d'évaluation des charges transférées a dérogé aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies du code général des impôts concernant les évaluations de charges de fonctionnement et d'investissement pour la compétence "Voirie"

Vu les avis des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées du 4 juillet et du 18 octobre 2017,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les rapports des commissions locales d'évaluation des charges transférées mentionnés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017, pour un montant de - 40 124,40 euros
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

17/ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,

Véronique MASSON